

**ENQUETE PUBLIQUE**

**PREFECTURE DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS**

**DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT UN PROJET  
D'EXENSION DES CAPACITES DE STOCKAGE ET  
D'EVOLUTION DES CATEGORIES DE DECHETS  
ADMISES SUR LA COMMUNE DE TARTAS  
PRESENTEE PAR LA SOCIETE CHIMIREC  
DARGELOS**

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS  
DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR  
(Le rapport fait l'objet d'un document séparé)**

## **1- CONTEXTE GENERAL**

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 11 janvier 2022 au jeudi 10 février 2022 à 17h00 ; elle a été ordonnée par Madame la Préfète des Landes dans son arrêté préfectoral DCPAT-BDLIT N°2021-745 du 9 décembre 2021.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a procédé à la nomination de Monsieur Gérard LAGRANGE comme commissaire-enquêteur le 24 novembre 2021.

Référence TA n° E 21000101/64

## **2- RAPPEL DU PROJET ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

La société CHIMIREC DARGELOS exploite depuis 2006 sur la commune de TARTAS au sein de la zone artisanale du Mounéou un établissement spécialisé dans la collecte, le tri, le regroupement, le transit et le traitement de déchets issus d'activités économiques diverses autorisé par un arrêté préfectoral des landes 2005/n°32 du 21 janvier 2005 et plusieurs arrêtés complémentaires plus récents.

La zone de collecte des déchets s'étend sur une partie des régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie avec les départements de la Gironde, des Landes, du Lot et Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées.

Afin de répondre aux besoins de collecte de la zone de chalandise de l'établissement et aux exigences des centres de traitement, la société CHIMIREC DARGELOS souhaite étendre ses capacités de stockage de déchets et proposer une évolution des catégories de déchets admissibles sur le site en relation avec la codification CED. Il s'agit de déchets conditionnés (acides, bases, emballages souillés, batteries, déchets inflammables...etc) et de déchets vrac (huiles usagées, liquides de refroidissement usagés, solvants non chlorés, eaux souillées...etc).

Le site compte sur près de 3 hectares un bâtiment d'exploitation divisé en 2 zones distinctes accueillant la majorité des activités liées à la gestion des déchets conditionnés, au déchargement des tournées de collecte et au tri, dotées de plusieurs zones de stockage. L'accroissement des capacités va impliquer une réorganisation des zones de stockage afin de maintenir des conditions de sécurité optimales. L'établissement compte également plusieurs bâtiments abritant les activités administratives ainsi que des bâtiments secondaires respectivement dédiés au stockage des contenants et à l'activité hydrocurage. Ces bâtiments sont complétés par un ensemble de bacs de stockage des déchets liquides et par des aménagements extérieurs (bassin de confinement, voirie, parkings...etc).

Le projet porte sur une capacité de stockage sollicitée pour les déchets dangereux (vrac et conditionnés) de 1462,25 tonnes pour une capacité actuellement autorisée de 1260,3 tonnes

et pour les déchets non dangereux (vrac et conditionnés) de 79,1 tonnes pour une capacité actuellement autorisée de 51,1 tonnes.

Le dossier mis à disposition du public à la mairie de Tartas ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Landes correspondait aux exigences techniques et réglementaires de l'enquête qui s'est déroulée régulièrement selon les procédures en vigueur.

Le commissaire-enquêteur a tenu 3 permanences en mairie de Tartas au cours desquelles il n'a reçu la visite d'aucune personne; aucune observation ne figure sur le registre; il a reçu deux courriers électroniques sur le site internet de la Préfecture.

### **3 -CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Après avoir étudié le dossier, le commissaire-enquêteur a rencontré le responsable du projet Monsieur Nicolas DAUBAS Directeur de l'établissement de TARTAS accompagné de Monsieur Jean-Hervé FOSSAT responsable QSE/Logistique pour présentation et visite des installations, avec les explications sur le fonctionnement de l'établissement. Une seconde visite a été réalisée avec Monsieur Jean-Hervé FOSSAT pour complément d'information et précisions sur des points particuliers.

Dans la huitaine qui a suivi la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Nicolas DAUBAS représentant la société CHIMIREC DARGELOS avec qui il s'est entretenu à l'occasion de la remise du procès verbal. Assistait également à la réunion Monsieur Jean-Hervé FOSSAT le responsable QSE/Logistique.

Les avis des conseils municipaux exprimés dans les délais réglementaires sur le projet sont tous favorables sans observation.

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine MRAe.

Vu la réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe

Vu les observations du public

Vu le mémoire en réponse du porteur de projet

#### **Considérant:**

- l'avis favorable des conseils municipaux qui se sont exprimés dans les délais réglementaires sur la base du dossier d'enquête publique et en particulier la commune de Tartas principalement concernée par le projet;

- que l'établissement CHIMIREC DARGELOS exerce des activités de stockage, tri et reconditionnement, traitement de déchets, depuis 2006 sur un terrain situé en zone artisanale ;

- que les parcelles occupées par la société CHIMIREC DARGELOS font partie intégrante de la zone artisanale du Mounéou et sont réglementairement dédiées à l'accueil d'activités économiques ;

- que l'extension des capacités de stockage permettra de rationaliser et d'optimiser les réceptions et les transferts de déchets vers les sociétés de retraitement spécialisées;

- que le projet n'apportera pas de nuisances supplémentaires pour la population car il n'y aura pas d'évolution significative des conditions d'exploitation ni du trafic des poids-lourds, les incidences de la réorganisation restant limitées;

- que l'étude d'impact considère l'ensemble des enjeux environnementaux du site qui sont traités favorablement par la mise en œuvre de mesures adaptées et de suivis réguliers;

- que l'exploitation des installations dans sa nouvelle configuration ne donnera pas lieu à des impacts supplémentaires sur l'environnement et les habitations proches ;

- que le nombre d'habitations proches est réduit et qu'aucune plainte du voisinage n'a été répertoriée depuis la mise en exploitation du site en 2006;

- que le fonctionnement de l'établissement n'est pas de nature à présenter des risques pour la santé des riverains ;

- que l'impact paysager des installations est faible compte tenu de la topographie des lieux et que la société CHIMIREC DARGELOS propose la mise en place de bosquets paysagers sur deux zones en limite de propriété afin d'améliorer l'intégration paysagère du site;

- que le projet n'impacte aucune zone naturelle répertoriée et n'aura pas d'incidence sur les sites NATURA 2000 et ZNIEFF les plus proches ;

- que les modalités de gestion mises en place sur le site sont compatibles avec les orientations et dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et avec les objectifs du SAGE « Midouze » ;

- que les risques présentés par les installations ont été examinés dans l'étude de dangers et qu'un seul phénomène dangereux susceptible de générer des effets sortants des limites du site sur les occupants des habitations les plus proches, a été jugé comme présentant un niveau de risque acceptable avec une faible probabilité (improbable) et un niveau de gravité qualifié de modéré au regard des dispositions déjà prises ;

-que le personnel est formé pour intervenir en cas d'épandage de produits ou de départ de feu et dispose d'équipements en nombre suffisant pour une lutte rapide contre l'incendie en attendant la mise en œuvre si nécessaire de moyens plus puissants par les services de secours extérieurs qui disposent de leur plan d'intervention d'établissements répertoriés (plan ETARE) mis à jour à la suite des travaux de 2019 ;

Je recommande l'installation d'une alimentation électrique de secours sur les équipements nécessaires au maintien de la sécurité du site (détection incendie, extinction automatique...) pour prendre le relais en cas de perte de l'alimentation électrique de l'établissement.

-que le projet est compatible avec les orientations et les enjeux du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle-Aquitaine (PRPGD).

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale concernant un projet d'extension des capacités de stockage et d'évolution des catégories de déchets admises sur la commune de TARTAS présentée par la société CHIMIREC DARGELOS.

Fait à Mont de Marsan le 10 Mars 2022

Le commissaire-enquêteur

Gérard LAGRANGE

Avec le présent avis sont transmis le 11 mars 2022 à la Préfecture des Landes, le rapport d'enquête publique avec le registre d'enquête publique clos et signé par le commissaire enquêteur.

